

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RÉUNION DU LUNDI 24 OCTOBRE 2011**

Date de la convocation : 17 octobre 2011

Présidence de : Mme Monique GUILLOU, Maire

Présents : Mme Monique GUILLOU ; Melle CORRE ; MM BOLLOC'H ; MORANGE  
Maires Adjoints ; Mmes LE CORVAISIER, LE FAUCHEUR, LE GOAZIOU,  
PHILIPPE, PLUSQUELLEC, SABLÉ ; MM BOUEDEC, DOUJET, LE BRIQUIR,  
LE GUEN, LE GUILLOU, NOGRE, RIVOLET, URVOY.

Secrétaire de Séance : Melle Isabelle CORRE



**1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2011**

**Monsieur MORANGE demande que soit modifié le point n° 5 « Lotissement des Tilleuls – plantations » de la façon suivante : « La commune a procédé à la pose de bâches, de grillages et de plantations. A partir de maintenant, chaque propriétaire .... » au lieu de la phrase « Il est rappelé que les bâches et les bordures grillagées des différents lots posées par la commune ainsi que les plantations sont de la responsabilité des propriétaires ».**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du conseil du 22 septembre 2011.

**Monsieur RIVOLET s'inquiète de l'entretien des jardins rue René Cassin. Plusieurs d'entre eux sont laissés à l'abandon.**

**Madame GUILLOU lui répond qu'elle en a déjà discuté avec la directrice de Guingamp Habitat.**

**Monsieur LE BRIQUIR propose que l'entretien soit réalisé par les employés communaux et que la mairie refacture ensuite à Guingamp Habitat le coût de cet entretien.**

## **2 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mme le Maire expose qu'elle a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- maison et terrain attenant, parcelle cadastrée section AC n° 106 pour 438 m<sup>2</sup>, au 34 rue Porzou, vendus par Monsieur & Madame Louis JOUAN à M. PEDRON et Madame LE QUERE demeurant 22 rue du Général Leclerc – CHATELAUDREN (22170),
- Bâtiment et terrain attenant, parcelle cadastrée section AN n° 2 pour 3 070 m<sup>2</sup>, au 1 Route de Kerbost, vendus par la SA ELOCIA à Monsieur et Madame Bruno CORSON demeurant 2 Penher – LE MERZER (22200)
- Maison et terrain, attenant, parcelle cadastrée section AO n° 32 pour 2 351 m<sup>2</sup>, au 5 rue du Château de Kéribot, vendus par Monsieur SIKIMIC et Melle MILJKOVIC à Monsieur Michel LE TROADEC demeurant 6 rue Roumaine – CALLAC (22160)

## **3 – ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTE – ANNEES 2009 ET 2010**

Sur proposition de Monsieur le Trésorier Principal, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'admission en non valeur des titres de recettes suivants qui concernent des recettes non perçues au titre de la garderie et la cantine.

- Titre R-4-22 année 2009	6.30 €
- Titre R-4-45 année 2010	8.20 €

Les crédits sont inscrits en dépenses à l'article D654 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget 2011 de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de passer en admission en non valeur les titres de recette ci-dessus mentionnés.

## **4 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL**

Lors du vote du budget primitif 2011, le conseil municipal avait prévu une somme de 131 675.11 € sur le programme 10004 – « Travaux de voiries et réseaux ». Cependant, au vu des travaux de voirie 2011 qui ont été votés lors du dernier conseil municipal et ceux qui restent à prévoir, il y a lieu d'effectuer les virements de crédits suivants :

- Article 020 dépenses imprévues	- 80 000 €
- Article 2315 opération 10004	+ 80 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

## 5 – TRAVAUX

### ↳ Relevés d'emprises Impasse de la Fontaine et rue de Kéravel

Le cabinet Géomat a répondu à la demande de la mairie pour la réalisation de 2 relevés d'emprises dans la rue de Kéravel et Impasse de la fontaine.

Pour la rue de Kéravel, le devis s'élève à la somme de 730.00 € HT soit 873 € TTC et permettrait de racheter à Madame DE COATPARQUET le morceau de la parcelle n° AR 48 qu'elle a bien voulu céder à la commune pour l'agrandissement de la rue de Kéravel.

Le devis pour le relevé d'emprise de voirie Impasse de la Fontaine, qui a été agrandie dans le cadre des travaux du restaurant scolaire, s'élève quant à lui à la somme de 570.00 € HT soit 681.72 € TTC.

**Madame GUILLOU précise que les portions de terrains nécessaires seront acquises au vu des propositions formulées par le service des Domaines.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer ces deux devis pour un montant total de 1 300.00 € HT soit 1 554.80 € TTC.

### ↳ Elagage d'arbres lotissements de parc Tanguy et de la Ferme des Salles

Monsieur MORANGE rappelle au conseil municipal qu'il y a quelques années des châtaigniers en mauvaise santé avaient été abattus au lotissement de la Ferme des Salles. Depuis les arbres qui n'avaient pas été rasés ou élagués ont poussé et nécessitent un entretien.

Après s'être rendue sur place, l'entreprise Lucia a établi un devis pour 2 795.75 € TTC. Monsieur Christophe GEFROY a, pour sa part, chiffré sa prestation à 209.30 € TTC mais ne réaliserait qu'une petite partie des travaux c'est-à-dire l'élagage au lamier dans le lotissement de Parc Tanguy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'attribuer les travaux d'élagage à l'entreprise LUCIA pour la somme de 2 795.75 € TTC.

### ↳ Travaux de peintures rues de Kéravel et de Kerpaour

Les travaux d'aménagement de la rue de Kéravel étant terminés, il convient de réaliser le marquage au sol. Les entreprises Hélios Atlantique et Armor Traçage Peinture ont été sollicitées pour établir des devis.

L'entreprise qui sera choisie profitera de sa présence sur la commune pour refaire le marquage du stop de la rue de Kerpaour.

A.T.P ayant fourni l'offre la moins chère, le conseil municipal est invité à lui passer commande des travaux pour la somme de 2 127.05 € HT soit 2 543.95 € TTC.

**Madame LE CORVAISIER signale qu'il n'y a plus de marquage au sol Chemin de Ruvesquen. Elle demande s'il ne serait pas possible de le refaire.**

**Madame GUILLOU propose que les services de la mairie prennent contact avec la DDTM pour savoir qui doit s'en occuper et si cela est possible au vu de la largeur de la route.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise Armor Traçage Peinture pour la somme de 2 543.95 € TTC.

#### ↳ Réfection des peintures des soubassements de l'espace multiculturel

Les peintures des soubassements des deux salles de l'espace multiculturel mérite un entretien, il a été demandé à l'entreprise LE GOFF, qui intervient déjà sur l'école maternelle, d'effectuer un devis.

Son offre de prix s'élève à la somme de 1 989.93 € HT soit 2 379.95 € TTC.

Le conseil municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer le devis. La dépense sera imputée en fonctionnement au compte D61522 « entretien de bâtiments ».

**Monsieur RIVOLET demande s'il n'existerait pas une autre solution que la peinture afin d'éviter d'avoir à refaire des travaux régulièrement.**

**Monsieur MORANGE lui répond que poser un autre matériau risquerait de coûter beaucoup plus cher.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise la réalisation des travaux de soubassements, par l'entreprise LE GOFF, pour la somme de 2 379.95 € TTC.

#### ↳ Extension de l'éclairage public de la rampe d'accès du restaurant scolaire

Monsieur MORANGE informe le conseil qu'une étude pour l'extension de l'éclairage public de la rampe d'accès du restaurant scolaire a été demandée au Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor.

Le projet d'éclairage public présenté par celui-ci est estimé à 70 300 € TTC (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre), aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 50% calculée sur le montant de la facture entreprise, affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5% auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et suivant le règlement.

Conformément à l'article 12 de l'ordonnance du 26 août 2005, le montant de la participation sera inscrite en investissement au compte D204158 « autres groupements ».

**Monsieur URVOY regrette qu'il n'y ait pas une harmonisation des mâts d'éclairage sur le bourg et l'ensemble de la commune.**

**Monsieur RIVOLET demande que soit prévu un éclairage sur le parking de l'espace multiculturel. En effet celui-ci n'est pas éclairé à la nuit tombée.**

**Madame GUILLOU propose de voir si un éclairage ponctuel peut être mis en place, au moins le week-end.**

**Monsieur MORANGE indique qu'il va se renseigner.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cet estimatif et autorise Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à ces travaux.

#### **↳ Réfection de la voie d'accès à l'école maternelle**

Dans le cadre de la construction du restaurant scolaire et du déplacement du coffret électrique courant de l'été, la rampe d'accès à l'école maternelle a été abimée. Il faut donc la refaire et la moderniser. L'entreprise BOUGAUD qui intervient sur le chantier du restaurant a été sollicitée pour chiffrer le coût de ces travaux.

Un devis de 4 664.00 € HT soit 5 578.14 € TTC a été transmis en mairie.

Madame le Maire propose au conseil de le valider et d'imputer la dépense en fonctionnement à l'article de dépenses 61523 « entretien et réparations de voies et réseaux »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise la réfection de la voie d'accès pour la somme de 5 578.14 € TTC et autorise Madame le Maire à signer le devis.

**Madame LE CORVAISIER évoque les rampes qui viennent d'être posées à l'école primaire. Celles-ci ne sont pas assez hautes bien qu'elles « soient aux normes ».**

**Monsieur MORANGE précise qu'une réflexion est en cours pour essayer de trouver une solution qui conviendra à tout le monde.**

#### ↳ Avenant n° 1 au Programme de Voirie 2011

Monsieur MORANGE informe le conseil municipal que lorsque l'appel d'offres a été lancé pour les travaux de voirie 2011, il était prévu de prendre uniquement 50 cm sur le côté de la rue de Kéavel. Hors, il a fallu en prendre plus et enlever la haie. Par ailleurs, des travaux complémentaires ont été demandés depuis la signature du marché avec l'entreprise Eurovia (enlèvement et remplacement de grilles anciennes près des poteaux).

Ces travaux nécessitent de passer un avenant au marché pour un montant de 4 300 € HT soit 5 142.80 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à signer l'avenant n° 1.

#### ↳ Avenant n° 1 lot n° 18 Aménagements paysagers – construction du restaurant scolaire

Mr MENIER a présenté un projet d'avenant au marché de l'entreprise « Les Jardins d'Evron », titulaire du lot n° 18 « Aménagements paysagers » dans le cadre de la construction du restaurant scolaire, de la garderie et de la bibliothèque de l'école maternelle.

La Commission d'appel d'offres réunie le 24 octobre 2011 a approuvé cet avenant n°1 qui concerne la fourniture et la pose d'arbustes et de massifs en lieu et place des pelouses initialement prévus au marché.

Le montant de l'avenant s'élève à la somme de 2 585.00 € HT soit 3 091.66 € TTC.

Le marché passerait ainsi de 7 667.00 € HT à 10 252.00 € HT soit 12 261.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide l'avenant n° 1 au marché Les Jardins d'Evron.

#### ↳ Pose de films occultants sur les baies vitrées – école maternelle

La pose de rideaux de protection, sur les baies vitrées triangulaires, est nécessaire afin de réduire la température dans l'école maternelle les jours où elle est élevée à l'extérieur. L'entreprise LE GOFF propose de fournir et de poser un film solaire occultant laissant passer 16 % de la luminosité.

Ces travaux seraient de 1 056.80 € HT soit 1 114.92 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à signer le devis et à engager les travaux de pose de ce film solaire.

### ↳ Réalisation d'un mur rue de Kéravel

Afin de pouvoir réaliser les aménagements rue de Kéravel, le talus situé devant les allées de boules du bar a été détruit.

Il a été proposé en contrepartie, de réaliser un mur en maçonnerie d'agglomérés.

L'entreprise COTTY a fait une proposition. Les services de la mairie sont en attente d'un devis de l'entreprise POMMELET.

Les travaux peuvent être estimés à environ 4 500 € TTC.

Le conseil municipal est invité à donner son accord pour la réalisation de ce mur et autoriser Madame le Maire à contractualiser avec l'entreprise qui fera la meilleure offre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame Le Maire à signer le devis avec l'entreprise qui présentera l'offre la moins disante.

### **6 - MODIFICATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME – OUVERTURE D'UNE ZONE NAS EN NAR - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Madame VIART, Commissaire enquêteur a remis son rapport au sujet de l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 septembre au 5 octobre.

Madame GUILLOU énonce les conclusions de Madame VIART à savoir :

« Le Commissaire enquêteur émet un avis favorable assorti de recommandations au changement de classement de la zone 10NAs en zone 10NAr permettant l'ouverture à l'urbanisation après acceptation du projet d'aménagement par le conseil municipal.

#### Recommandations :

- Dans le cadre de la loi sur l'eau, au vu de la topographie de cette zone et des habitations dans le bas du terrain, il est conseillé qu'une étude approfondie soit menée afin de gérer au mieux les eaux de ruissellement par des techniques alternatives.

- Que le projet de n'avoir qu'une seule entrée soit abandonnée car beaucoup trop dangereuse pour tout le flux de circulation que va générer ce lotissement : véhicules des particuliers pour 12 logements, les visiteurs pour les résidents, tout le personnel employé par la résidence de services, les camions de livraison, les camions de collectes des déchets.

- La proximité d'un virage ne faisant qu'aggraver cette situation ».

Madame GUILLOU invite ensuite le conseil à approuver le rapport, ce qui fait à l'unanimité, ainsi que la modification de la zone 10NAs en zone 10NAr.

Le conseil municipal,

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le plan d'occupation des sols approuvé le 12 mai 1997

**VU** la loi SRU n° 2000.1208 du 13 décembre 2000 et le décret n° 2001.260 du 27 mars 2001 substituant le plan local d'urbanisme (PLU) au plan d'occupation des sols (POS) ;

**VU** la loi UH n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

**VU** la délibération du 30 mai 2011 décidant la modification du zonage du PLU

**VU** l'arrêté municipal en date du 17 août 2011 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du PLU

**ENTENDU** les conclusions du commissaire enquêteur ;

**ENTENDU** l'exposé de Madame le maire ;

**CONSIDERANT** que le dossier du PLU modifié tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123.13 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver le PLU modifié tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération sera transmise au Sous Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les quotidiens ci-après :
  - Le Télégramme et le Ouest France
- dit que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de GRACES aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-préfecture.
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Sous-préfecture et de sa réception en Sous-préfecture et à compter de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

## **7 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC CHENIL SERVICE**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a passé une convention avec la société « Chenil Service » le 22 juin 2004, complétée par un avenant du 12 septembre 2005. Les nouvelles obligations réglementaires imposent aux communes d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure à vocation communautaire ou départementale.

C'est afin de répondre à ces exigences que Chenil Service propose à la commune de renouveler le contrat de prestations de services, relatif à des missions de service public, à savoir « Capture des animaux, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, gestion de la fourrière animale et ramassage des cadavres d'animaux ».

Le renouvellement du contrat prendra effet au 7 décembre 2011 pour courir jusqu'au 31 décembre 2012 et coûtera à la commune la somme de 0.973 € hors taxe par habitant et par an. Pour 2 477 habitants (population total INSEE), le montant à régler est de 2 410.12 € HT soit 2 882.50 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la convention avec la société Chenil Service,
- décide d'imputer la dépense correspondante à l'article D6288 « autres services extérieurs » de la section de fonctionnement du budget principal

## **8 – PERSONNEL**

### ↳ Augmentation horaires Personnel Garderie – Ecole Maternelle

Mademoiselle CORRE rappelle que lors du conseil municipal de septembre, l'augmentation des horaires de deux agents avait été validée. Avec le recul, il s'avère qu'il faut également augmenter les heures de Madame Sylviane LE ROY pour du ménage à l'accueil de loisirs le mercredi soir et à l'école maternelle en semaine.

Madame LE ROY est actuellement à 24 h semaine. Elle passerait ainsi à une durée hebdomadaire de 26/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord sur l'augmentation de la durée de travail de Mme LE ROY.

### ↳ Création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 1<sup>ère</sup> Classe

Le nombre d'enfants ayant augmenté à la rentrée de septembre dans les écoles, il est nécessaire de recruter une personne à temps complet. Cette dernière devra être titulaire du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation) afin de pouvoir également être présente à l'accueil de loisirs le mercredi pour seconder Mme HELARY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la création d'un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## **9 - SUBVENTION 2011 COMITE DE SERVICE AUX PERSONNES – SERVICE D'AUXILIAIRE DE NUIT**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a été destinataire d'une demande de concours financier de la part du comité de services aux personnes pour son service d'auxiliaire de nuit.

L'aide demandée s'élève à la somme de 858 € pour 2 409 habitants. Si le conseil accepte le versement de cette subvention au titre de l'année 2011, la dépense sera effectuée à l'article 6574 « subventions ».

**Madame GUILLOU fait remarquer que ce service n'est pas utilisé sur Grâces.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le versement de cette subvention au titre de l'année 2011.

## **10 - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ALBERT CAMUS**

Monsieur GUEZENEC, Proviseur du Collège Albert Camus, a contacté Madame Le Maire afin que soient désignés deux représentants pour le conseil d'administration du collège.

Madame GUILLOU propose Mme LE CORVAISIER et Monsieur MORANGE. Madame Martine SABLÉ fait également acte de candidature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne comme représentantes de la commune de Grâces au conseil d'administration du collège Albert CAMUS, Mesdames LE CORVAISIER et SABLÉ.

## **11 – PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2010 DE GUINGAMP COMMUNAUTE**

### **↳ Présentation du Rapport Annuel 2010 de l'Eau Potable**

Le décret du 6 mai 1995 fait obligation, aux collectivités territoriales ayant en charge les services publics de l'eau et de l'assainissement, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de chaque service.

Le 22 septembre 2011, le rapport annuel 2010 sur le service public de l'eau potable a été présenté au Conseil Communautaire.

Madame le Maire le présente, à son tour, au conseil municipal. Ce document est consultable en mairie.

**Monsieur MORANGE fait remarquer que le prix de l'eau sur Guingamp Communauté est inférieur au prix national [2.02 € TTC (chiffre 2010) contre 3.39 € TTC (chiffre 2009)].**

Après avoir entendu l'exposé sur le rapport, le conseil municipal, prend acte de ces informations.

↳ Présentation du Rapport Annuel 2010 de l'Assainissement Collectif

Le décret du 6 mai 1995 fait obligation, aux collectivités territoriales ayant en charge les services publics de l'eau et de l'assainissement, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de chaque service.

Le 22 septembre 2011, le rapport annuel 2010 sur le service de l'assainissement collectif a été présenté au Conseil Communautaire.

Madame le Maire le présente, à son tour, au conseil municipal. Ce document est consultable en mairie.

Après avoir entendu l'exposé sur le rapport, le conseil municipal, prend acte de ces informations.

↳ Présentation du Rapport Annuel 2010 du Service d'élimination des déchets de Guingamp Communauté

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 fait obligation aux collectivités ayant en charge le service de collecte des déchets, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport, qui a été présenté au conseil communautaire le 22 septembre 2011, doit désormais être soumis à chacun des conseillers municipaux des communes membres de Guingamp Communauté, au plus tard pour le 31 décembre 2011.

Madame le Maire présente donc au conseil municipal le rapport annuel 2010 du service d'élimination des déchets que ce soit par le service de la collecte des ordures ménagères ou par le biais de la déchèterie. Le document, transmis par Guingamp Communauté, est consultable en mairie.

Après avoir entendu l'exposé sur ce rapport, le conseil municipal prend acte de cette communication.

## ↳ Présentation du rapport d'activités 2010 de Guingamp Communauté

L'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 stipule que le Président de l'EPCI doit, chaque année, adresser, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Conformément à l'article précité, le rapport d'activité générale, pour l'année 2010, a été établi et soumis au Conseil de la Communauté de Communes le 22 septembre 2011.

Ce rapport, qui traite de l'activité des services ne faisant pas l'objet d'un rapport particulier (finances et administration générale, école de musique, service enfance et jeunesse, développement économique et aménagement de l'espace, pépinières d'entreprises, camping de Milin Kerhré, piscine, aire d'accueil des gens du voyage), doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2010 Général de Guingamp Communauté. Le document validé en conseil communautaire est consultable en mairie.

Après avoir entendu l'exposé sur ce rapport, le conseil municipal prend acte de cette communication.

## **12 - MISE EN PLACE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT – RENONCIATION**

Madame GUILLOU informe le conseil municipal que la loi de finances rectificative pour 2010 intègre dans son article 28 une réforme de la fiscalité de l'urbanisme. Elle ajoute au code de l'urbanisme un nouveau chapitre consacré à la fiscalité de l'urbanisme et comprenant notamment une section consacré à la Taxe d'Aménagement (article L331-1 à L331-34 du CU qui se substituera à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 à :

- la Taxe Local d'Equipement.
- La taxe départementale pour le financement des CAUE
- La taxe spéciale d'équipement de la Savoie
- La taxe de 1% complémentaire à la TLE versées à la région d'Ile de France
- Le versement pour dépassement du plafond légal de densité
- La taxe départementale des espaces naturels sensibles

La TLE n'était, jusqu'à ce jour, pas appliquée sur la commune de Grâces.

Madame GUILLOU informe également les membres du conseil des différentes exonérations et taux possibles ainsi que du mode de calcul de cette Taxe d'aménagement et au vu de l'ensemble des éléments exposés, invite le conseil à se prononcer sur la mise en place de la taxe.

**Vu** Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

**Considérant** que la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes à PLU ou à POS ainsi que dans les communautés urbaines,

**Considérant** que le conseil municipal peut renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire par une délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

- 17 voix pour la renonciation
- 1 voix pour la mise en place au taux de 2 % (Mr LE GUEN)

décide de renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire.

### **13 - INFORMATIONS DIVERSES**

#### ↳ Naissance

La compagne de Régis PRIGENT, cuisinier de la commune, a accouché d'une petite Yaïs le 29 septembre dernier.

Une enveloppe est ouverte auprès des services administratifs pour ceux qui souhaiteraient participer pour un cadeau.

#### ↳ Effectifs des écoles maternelle et élémentaire

Melle CORRE informe le Conseil Municipal du nombre d'enfants dans les différentes classes des écoles maternelle et élémentaire de Grâce à la rentrée scolaire 2011.

#### Ecole maternelle : 102 élèves

Grande Section :	31
Moyenne Section :	34
Petite Section 2 <sup>e</sup> année :	21
Petite Section 1 <sup>ère</sup> année :	16

#### Ecole élémentaire : 128 élèves

CP :	25
CE1 :	25
CE 2 :	26
CM 1 + CM 2 :	19 + 6
CM 2 :	27

↳ Logements du Presbytère

Madame GUILLOU informe le conseil que BSB devrait remettre les clés des logements du Presbytère aux locataires fin novembre.

↳ Collecte des déchets en monoflux

Monsieur DOUJET fait savoir que Guingamp Communauté a eu un bon retour de la population au sujet de la collecte des déchets en monoflux. Celle-ci se passe relativement bien.

A priori sur la commune de Grâces il y a très peu d'erreurs de tri.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.